

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 5 juillet 2010 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-France Allard, Nathalie Rochon, Gilles Dazé, Normand Durand et Claude Brunet.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 7 juin 2010
3. Acceptation des comptes payables au 30 juin 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} juin 2010
4. Correspondance
 - a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut Procès-verbal - assemblée du mois de mai 2010
 - b) Ministère des Transports Accusé réception de notre demande pour la confection de virages secteurs nord et sud du boul. des Laurentides
 - c) C.L.D. Invitation tournoi de golf – 9 septembre 2010
 - d) Société d'Histoire et de Généalogie des Pays-d'en-Haut Demande de subvention
 - e) MRC des Pays-d'en-Haut Dépôt du règl. 228-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - f) Ministre responsable des aînés Lettre nous annonçant la mise en ligne de la nouvelle édition des programmes «Soutien aux initiatives visant le respect des aînés»
5. Rapport du Comité consultatif en environnement
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
7. Rapport du Comité de la sécurité publique
8. Rapport du comité – Transport adapté et collectif des Laurentides
9. Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur
10. Rapport du Comité des travaux publics
 - a) Résolution pour autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer une servitude sur le lot 4 090 170
11. Rapport du Comité des Loisirs
12. Rapport du secrétaire-trésorier – Assemblée publique de consultation – règlements #761-07-04, #757-12-10 et #758-02-10
13. Règlement #761-07-04 modifiant le règlement portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité

de Piedmont

14. Résolution – adoption du règlement #761-07-04
15. Règlement #758-02-10 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation afin de modifier les dispositions pour la coupe d'arbres
16. Résolution – adoption du règlement #758-02-10
17. Règlement #757-12-10A modifiant le règlement de zonage quant à la zone C-1-208
18. Résolution – adoption du règlement #757-12-10A (deuxième adoption)
19. Règlement #757-12-10B modifiant le règlement de zonage quant à la zone R-1-206
20. Résolution – adoption du règlement #757-12-10B (deuxième adoption)
21. Règlement #757-12-10C modifiant le règlement de zonage afin de permettre le revêtement de polychlorure de vinyle ou de vinyle pour les remises, permettre l'agrandissement d'une galerie qui a déjà une marge dérogatoire en autant que la dérogation demeure identique ou moins grande, permettre que sur des terrains de 10 hectares et plus en zones V-1 et V-2 de construire des bâtiments accessoires n'excédant pas 400 mètres carrés
22. Résolution – adoption du règlement #757-12-10C (deuxième adoption)
23. Règlement #757-12-10D modifiant le règlement de zonage pour permettre les usages V-2 dans les zones V-1-100 et V-1-104 et apporter certaines modifications aux fermes artisanales
24. Résolution – adoption du règlement #757-12-10D (deuxième adoption)
25. Résolution pour fixer au 27 juillet 2010 la date limite pour que les citoyens des zones concernées ou contiguës par les règlements #757-12-10A à #757-12-10D demandent que lesdits règlements soient soumis au processus référendaire
26. Règlement #748-07-10 modifiant le règlement #748-07 décrétant la décontamination des parties des lots 2 315 788 et 2 312 547
27. Résolution – adoption du règlement #748-07-10
28. Résolution – Approbation de la liste des documents à détruire selon le calendrier de conservation
29. Résolution – nomination du pro-maire
30. Résolution – achat de t-shirts «Vélo à notre Santé»
31. Demandes de PIIA
 - a) 895, boul. des Laurentides
 - b) 756, boul. des Laurentides
 - c) 281, chemin du Bois
 - d) 831, chemin Deneault
32. Demandes de changements de zonage
 - a) Demande de modification au règlement #757-07 afin de contingenter les usages similaires
 - b) Demande de modification du règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés sur le lot 2 312 954 (chemin Hervé)

- c) Demande de modification de zonage afin de permettre des terrains de 4000 mètres carrés dans la zone R-1-206

33. Rapport sur la qualité de l'eau potable

34. États des revenus et dépenses au 30 juin 2010

35. Divers

36. Questions du public

37. Levée de l'assemblée

9366-0710

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

9367-0710

Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 7 juin 2010

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée du 7 juin 2010 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

COMPTES PAYABLES :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| 4382587 Canada Inc. | 2 529,78 \$ |
| Accès Laurentides | 575,66 \$ |
| Aircam.ca | 790,13 \$ |
| Alain Contant inc. | 536,28 \$ |
| Alain Goyette | 400,00 \$ |
| Arbo-Santé | 7 227,37 \$ |
| Asphalte Jean-Louis Campeau inc. | 2 241,89 \$ |
| Association des camps du Québec | 451,51 \$ |
| Bélisle et Carrière Inc. | 121,12 \$ |
| Bell Canada | 432,50 \$ |
| Benmark 1994 | 649,03 \$ |
| Bio-Services inc. | 564,66 \$ |
| Blocs de ciment Mirabel inc. | 447,55 \$ |
| Boisclair & Fils inc. | 736,18 \$ |
| Cafetier Plus inc. | 98,46 \$ |
| Centre de location Manuloc | 446,25 \$ |
| Centre de camion St-Jérôme | -564,38 \$ |
| Contrôles Gilles Leduc inc. | 20 439,41 \$ |
| Desrosiers Ford | 247,24 \$ |
| Dicom express inc. | 12,20 \$ |
| Distribution Pierre Lavigne Inc. | -854,29 \$ |
| Drapeaux et bannières l'Étendard inc. | 330,16 \$ |
| DRL Beaudoin Équipement | -782,72 \$ |
| Dubo Électrique ltée | -635,16 \$ |
| Enviro-Vac | 169,31 \$ |
| Équipeur | 614,01 \$ |
| Équipement Robert Légaré | 225,28 \$ |
| Équipements Cloutier | 118,52 \$ |
| Fondation de l'Hôpital régional | 1 000,00 \$ |

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Fou de vous – atelier brico | 169,31 \$ |
| François Leblanc, huissier | 403,12 \$ |
| Garage Jean Lefebvre | 22,58 \$ |
| Godard Bélisle St-Jean & Associés | 754,46 \$ |
| Goulet Moto Sport | 1 184,06 \$ |
| Groupe JSV inc. | 466,68 \$ |
| Groupe Gagnon | 589,18 \$ |
| Groupe M.B.M. | 2 460,68 \$ |
| H. Dagenais & Fils Inc. | 1 427,04 \$ |
| Imprimerie Saint-Sauveur | 1 660,00 \$ |
| International Rive-Nord | 50,50 \$ |
| Jordal Inc. | 2 581,85 \$ |
| Kama Bears | 525,00 \$ |
| Kenworth Montréal | -77,43 \$ |
| Lafarge Canada Inc. | 8 042,56 \$ |
| Location Daniel Boivin | 354,18 \$ |
| Longus Équipement | 168,67 \$ |
| Marcel Baril Ltée | 4 363,7 2\$ |
| Michel Guimont Enr. Élect. Ltée | 584,14 \$ |
| Michel Dubois | 176,09 \$ |
| Michelin North America (Canada) Inc. | 586,84 \$ |
| Mironor | 1 600,69 \$ |
| Nettoyeurs Daoust/Forget | 73,37 \$ |
| Pépinière G. Lorrain & Fils | 1 166,42 \$ |
| Pétroles Pagé inc. | 2 312,27 \$ |
| Pièces d'Autos R. Therien Inc. | 561,45 \$ |
| Produits pétroliers Intergaz | 632,40 \$ |
| Publications Laurentiennes | -1 336,58 \$ |
| Recyclage Ste-Adèle | 994,56 \$ |
| R. Marcil et Frères | 1 946,30 \$ |
| Roch Labelle | 649,03 \$ |
| Roger Desjardins Excavatino inc. | 2 370,38 \$ |
| Roger Vivier Lettrage | 610,00 \$ |
| R.T. Machiniste Inc. | 649,07 \$ |
| Sablage Maestro Jet inc. | 4 352,47 \$ |
| Sarrazin Pneus et Mécanique | 204,31 \$ |
| S. Bourassa Ltée | 49,73 \$ |
| Serrurier La Clef du Nord | 84,66 \$ |
| Services d'entretien Optimum | 1 693,13 \$ |
| Signalisation de l'Estrie | 3 255,40 \$ |
| S.P.C.M. | 648,16 \$ |
| Tenaquip Limited Montreal | 873,14 \$ |
| Variétés Prud'homme Inc. | 156,46 \$ |
| Vivaces et Fines Herbes | 691,35 \$ |
| Grand total; | 89 299,35 \$ |
| Crédit | 4 250, 56 \$ |
| Total : | 85 048,79 \$ |

COMPTES PAYÉS

| | | | |
|-------|---------------------------------|-----------------------|-------------|
| 54470 | Banque Laurentienne | Remb. 5583-38-4656 | 569.19 \$ |
| 54471 | Gilbert Aubin | Déplacement avril-mai | 365.60 \$ |
| 54472 | Société Raynald Mercille | Dossier Éric Dion | 8 670.99 \$ |
| 54473 | Société canadienne des postes | Publipostage (foire) | 161.88 \$ |
| 54474 | ANNULÉ | | 0.00 \$ |
| 54475 | Tournoi des Maires de la Vallée | Golf 2010 | 2 640.00 \$ |
| 54476 | SSQ | Remise juin | 3 839.60 \$ |
| 54477 | Petite caisse | Tim Horton (foire) | 240.00 \$ |
| 54478 | Hydro-Québec | Électricité | 175.25 \$ |
| 54479 | Telus Mobilité | Juin | 397.47 \$ |
| 54480 | Tournoi des Maires de la Vallée | 8 participations | 1 280.00 \$ |
| 54481 | Comm. Scolaire Laurentides | Remb. 5583-08-6296 | 1 590.81 \$ |
| 54482 | Bell Mobilité Pagette | Juin | 5.64 \$ |

| | | | |
|-------|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 54483 | Michel Lauzon & Associés | Fleurs (foire) | 5 995.78 \$ |
| 54484 | Boutique Griffon | Cadeau (foire) | 25.00 \$ |
| 54485 | Isabelle Filion | 16 mai 1u 4 juillet | 1 600.00 \$ |
| 54486 | Banexco Inc. | Employés quai de la gare | 4 996.63 \$ |
| 54487 | Croix Rouge | Contribution 2010 | 325.52 \$ |
| 54488 | Hydro-Québec | Électricité | 8 268.25 \$ |
| 54489 | Manon Robichaud | Remb. Campuces | 55.27 \$ |
| 54490 | Véronique Dubé | Hockey | 150.00 \$ |
| 54491 | Service de cartes Desjardins | Mai 2010 | 312.74 \$ |
| 54492 | Hydro-Québec | Électricité | 5 518.29 \$ |
| 54493 | Ass. Du loisir municipal | Adhésion 2010 | 50.00 \$ |
| 54494 | Cogeco câble Canada inc. | Juin | 201.84 \$ |
| 54495 | MCAP Leasing | Photocopieur juin | 359.06 \$ |
| 54496 | Mont Habitant | Location site Campuces | 11 900.00 \$ |
| 54497 | Mont Habitant | Location site Campuces | 11 900.00 \$ |
| 54498 | Frédéric Lalande | Remb. 5685-39-4952 | 5 501.38 \$ |
| 54499 | Hôtel St-Sauveur | Remb. Dépôt | 1 000.00 \$ |
| 54500 | Martin Poncelt | Accident policier dormant | 423.62 \$ |
| 54501 | Guylain Forget | Table salle polyvalente | 901.65 \$ |
| 54502 | Régie des rentes du Québec | Dépôt 2010 | 292.00 \$ |
| 54503 | Petite caisse | Campuces | 400.00 \$ |
| 54504 | Hydro-Québec | Électricité | 540.26 \$ |
| 54505 | Maryse Vallée | Réclamation | 348.89 \$ |
| 54506 | Telus Mobilité | Juin | 672.83 \$ |
| 54507 | Bell Canada | 5000/final | 53.40 \$ |
| 54508 | Claude Brunet | Déplac. Transport adapté | 47.20 \$ |
| | | | 81 776.04 \$ |

9368-0710

Acceptation des comptes payables au 30 juin 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} juin 2010

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve les comptes payés depuis le 1^{er} juin 2010 ainsi que les comptes payables au 30 juin 2010.

ADOPTÉE

Correspondance

M.R.C. des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du mois de mai 2010 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Ministère des Transports

Accusé réception de notre demande pour la confection de cercles de virage dans les sections nord et sud du boulevard des Laurentides. Le ministère nous avise qu'ils procéderont à une étude et qu'une réponse nous sera donnée dans les prochains mois.

CLD des Pays-d'en-Haut

Invitation au tournoi de golf du CLD du 9 septembre 2010.

Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut

9369-0710

Résolution – Demande de subvention

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement qu'un don de 250 \$ soit fait à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE

MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du règlement 228-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Ministre responsable des Aînés

Lettre de la ministre Madame Marguerite Blais nous annonçant la mise en ligne de la nouvelle édition des programmes «Soutien aux initiatives visant le respect des aînés».

Rapport du Comité consultatif en environnement

Madame Nathalie Rochon informe les citoyens sur les activités du Comité consultatif en environnement et plus spécifiquement fait un court résumé du procès-verbal de la réunion du comité qui s'est tenue le 11 juin 2010.

Madame Rochon fait aussi un court résumé des activités de Tricentris ainsi que de l'état des finances de ladite entreprise.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait un court rapport des activités du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'un court résumé du procès-verbal de l'assemblée qui s'est tenue le 17 juin 2010.

Rapport du Comité de la sécurité publique

Monsieur Gilles Dazé fait un résumé des activités du Comité de la sécurité publique.

Rapport du Comité – Transport adapté et collectif des Laurentides

Monsieur Claude Brunet fait un résumé de la réunion du 17 juin 2010 du Transport adapté et collectif des Laurentides.

Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée

Monsieur Normand Durand fait un rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un rapport des activités du Comité des travaux publics ainsi qu'un court résumé de l'assemblée du 15 juin 2010.

Rapport du Comité des loisirs

Madame Marie-France Allard fait un rapport des activités du Comité des loisirs et plus spécifiquement un résumé de l'assemblée du 14 juin 2010.

9370-0710

Résolution – Autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer une servitude sur le lot 4 090 170

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a signé une servitude temporaire avec M. Philippe Trottier sur le lot 4 090 170;

ATTENDU QU'il y a lieu que la municipalité acquière une servitude permanente sur ledit lot;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Monsieur le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un contrat pour l'acquisition d'une servitude sur le lot 4 090 170 et ce, pour la somme de deux mille dollars (2 000 \$) que la municipalité a déjà remise à M. Trottier. Que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à procéder à la signature dudit contrat.

ADOPTÉE

Rapport du secrétaire-trésorier – Assemblée publique de consultation – règlements #761-07-04, #757-12-10 et #758-02-10

Monsieur Gilbert Aubin, directeur général, fait un court résumé des différentes interventions survenues lors de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 28 juin 2010 à 19h00 à la salle de l'Hôtel de Ville au 670, rue Principale à Piedmont, présidée par M. Clément Cardin, maire de Piedmont relativement aux règlements #761-07-04, #757-12-10 et #758-02-10.

RÈGLEMENT N° 761-07-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #761-07 PORTANT SUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de Piedmont ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Piedmont comprend des terrains en pente faisant en sorte que certaines cours arrière ou latérales sont visibles des chemins publics ;

ATTENDU QUE certaines constructions accessoires peuvent générer une pollution visuelle à partir des chemins publics ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 761-07-04 modifiant le règlement 761-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 1.4.5.2 est modifié de façon à ajouter le texte suivant :

«[...] lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment, **«d'un bâtiment accessoire ou d'une construction»**, lors d'une demande de permis de rénovation [...]»

ARTICLE 2

L'article 1.4.5.4 est modifié de façon à ajouter le texte suivant :

«[...] lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment ou **«d'une construction»**, lors d'une demande de permis [...] »

ARTICLE 3

L'article 1.4.5.8 est modifié de façon à ajouter le texte suivant :

«[...] de construction d'un garage, **«d'une construction»** et de travaux [...]».

ARTICLE 4

La sous-section 3.2.1 : «L'architecture et l'implantation des bâtiments principaux, secondaires et accessoires – critère K» est modifiée de façon qu'il se lise comme suit :

- k) Les équipements ou autres structures de service installés sur le toit, le sol ou ailleurs sur la façade **«du bâtiment»** sont dissimulés avec des matériaux s'harmonisant par la couleur et la texture de ceux du bâtiment principal **«ou par un aménagement paysager de façon qu'ils soient le moins visibles du chemin public ou des propriétés voisines.»**

ARTICLE 5

La sous-section 3.2.2 : «L'aménagement paysager» est modifiée de façon que l'objectif se lise comme suit :

« Objectif :

Permettre un aménagement paysager qui intègre le bâtiment à l'environnement et au paysage existant, qui intègre les usages complémentaires **«et les constructions accessoires»** aux caractéristiques du site et qui camoufle les espaces d'entreposage.

ARTICLE 6

La section 9.1 est modifiée de façon qu'il se lise comme suit :

«L'objectif de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale vise à encadrer les **«nouveaux bâtiments, les nouvelles constructions et»** certains travaux extérieurs afin de s'assurer d'une intégration [...]».

ARTICLE 7

Le titre de la sous-section 9.2.3 est modifié de la façon suivante :

«9.2.3 L'aménagement paysager et érection d'une construction».

ARTICLE 8

L'objectif de la sous-section 9.2.3 est modifié de façon qu'il se lise comme suit :

*«Assurer que les travaux de construction d'un bâtiment et d'un agrandissement, **les travaux d'érection d'une construction et** l'aménagement paysager s'intègrent [...]».*

ARTICLE 9

Les critères à la sous-section 9.2.3 sont modifiés au point «a» de façon qu'il se lise comme suit :

- a) *«**La localisation des bâtiments et des constructions tient compte de la topographie du terrain de manière à ce que ceux-ci épousent le relief naturel et s'intègrent au paysage. Les constructions doivent être le moins visibles du chemin public.**»*

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Directeur général

9371-0710

Résolution – adoption du règlement #761-07-04 (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Natalie Rochon et résolu unanimement que règlement portant le numéro 761-07-04, règlement modifiant le règlement #761-07 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la Municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 758-02-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #758-07 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS POUR LA COUPE D'ARBRES

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la municipalité pour modifier certaines dispositions concernant les grandes terres;
ATTENDU QUE cette demande concerne l'usage résidentiel;

ATTENDU QUE des citoyens étaient présents lors de l'assemblée de consultation et qu'ils ont exprimé leur opinion sur le projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 758-02-10 modifiant le règlement 758-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La sous-section 2.1.1, au point 6, est modifiée afin qu'il se lise comme suit :

« Abattre un arbre ou effectuer une coupe forestière à l'exception de la coupe à

des fins de bois de chauffage tel que définie à l'article 2.1.3.5; »

ARTICLE 2

L'article 2.1.3.5 est modifié à la fin en ajoutant le texte suivant :

« Pour les terrains de quatre (4) hectares et plus constituant une unité d'évaluation selon la Loi sur la fiscalité municipale où un projet intégré n'est pas débuté et sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, il est possible de couper annuellement deux mètres cubes (2 m³) de bois d'œuvre par hectare servant à l'usage permis sur la propriété. Toute coupe de bois nécessitant ou ne nécessitant pas un certificat d'autorisation sur un terrain de plus de quatre (4) hectares devra respecter un maximum de 2 mètres cube par hectare (2 m³).

La coupe de bois suivante ne nécessite pas l'émission d'un certificat d'autorisation :

- 1) Pour les terrains de quatre (4) hectares et plus constituant une unité d'évaluation selon la Loi sur la fiscalité municipale où un projet intégré n'est pas débuté et sur lequel se trouve un bâtiment résidentiel, il est possible de couper l'équivalent de vingt huit mètres cubes (28 m³) de bois annuellement pour le bois de chauffage. Cette coupe de bois annuelle peut comprendre des arbres morts, malades ou dangereux. La coupe de bois devra respecter un maximum de deux mètres cubes (2 m³) par hectare. »

ARTICLE 3

La sous-section 2.1.4, au point 11, est modifiée afin qu'il se lise comme suit :

« 11. **Abattre des arbres morts, malades
ou dangereux :** **Permis gratuit;**
Abattre des arbres : **20,00 \$ »**

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier

9372-0710

Résolution - adoption du règlement #758-02-10 (version finale)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que règlement portant le numéro 758-02-10, règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation afin de modifier les dispositions pour la coupe d'arbres soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N°757-12-10A

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 AFIN
D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS À LA ZONE C-1-208**

ATTENDU que des demandes ont été déposées pour modifier le règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations au Conseil municipal;

ATTENDU QUE le terrain situé à l'intersection du chemin de la Gare et e la route 117 a déjà eu un usage de vente et de réparation de bicyclette;

ATTENDU QUE la majorité des secteurs commerciaux permettent la construction de bâtiment de deux (2) étages

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre certains usages;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-12-10A, modifiant le règlement #757-07, soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes faisant partie du règlement de zonage #757-07 est modifiée à la colonne C-1-208 par ce qui suit:

- La ligne «Bâtiment – Hauteur en étage 1/1» est modifiée par «Bâtiment – Hauteur en étage 1/2»;
- La ligne «Largeur (m) 10/30» est modifiée par «Largeur (m) 10/40».

ARTICLE 2

L'article 2.3.3.1 est modifié afin d'ajouter l'usage suivant :

- Vente, réparation et location de bicyclettes.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9373-0710

Résolution – adoption du règlement #757-12-10A (deuxième adoption)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-12-10A, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'apporter certaines modifications à la zone C-1-208 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N°757-12-10B

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS À LA ZONE R-1-206

ATTENDU que des demandes ont été déposées pour modifier le règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations au Conseil municipal;

ATTENDU QUE le chemin des Grands-Ducs et le chemin Albatros ont, en général, des bâtiments de grande envergure au niveau du nombre d'étages et de la superficie de plancher;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens propriétaires étaient présents à l'assemblée de consultation et ont exprimé leur opinion sur le projet de règlement;

ATTENDU QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est en vigueur pour le secteur R-1-206;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-12-10B, modifiant le règlement #757-07, soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille des usages et normes est modifiée à la colonne R-1-206 par ce qui suit :

- La ligne «Largeur (m) 8/30» est modifiée par «Largeur (m) 12/30»;
- La ligne «Profondeur (m) 7» est modifiée par «Profondeur (m) 9»;
- La ligne «Superficie plancher (m²) 100» est modifiée par «Superficie plancher (m²) 120».

ARTICLE 2

Le paragraphe 2.7.2.2.1 Dispositions spéciales pour les zones R-1-205 et R-1-206 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le paragraphe existant :

«Nonobstant la sous-section 2.7.1, dans la zone R-1-206, la pente de toit minimale est de 8/12. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9374-0710

Résolution – adoption du règlement #758-12-10B (deuxième adoption)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-12-10B, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'apporter certaines modifications à la zone R-1-206 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N°757-12-10C

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS AUX TERRAINS DE PLUS DE 10 HECTARES ET AUTRES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ATTENDU que des demandes ont été déposées pour modifier le règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations au Conseil municipal;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre certains usages ou certaines utilisations pour les terrains d'une superficie importante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-12-10C, modifiant le règlement #757-07, soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.6.7.1.3 «Matériaux extérieurs autorisés» est modifié de façon à ajouter après le premier paragraphe la phrase suivante :

«Les revêtements de polychlorure de vinyle et de vinyle sont permis pour les bâtiments accessoires d'une superficie de quinze mètres carrés (15 m²) et moins.»

ARTICLE 2

L'article 2.6.7.2 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« 2.6.7.2.4 Terrains de dix (10) hectares et plus en zone V-1 et V-2

Pour un terrain d'une superficie de dix (10) hectares situé dans les zones V-1 et V-2, deux (2) bâtiments accessoires n'excédant pas 400 mètres carrés au total sont permis pour remiser des accessoires ou véhicules nécessaires à l'entretien du terrain et pour exercer un usage permis excluant l'usage résidentiel.

De plus, les bâtiments accessoires autorisés à l'article 2.6.7.1 sont aussi permis. »

ARTICLE 3

L'article 2.4.5 est modifié à la deuxième ligne afin qu'il se lise comme suit :

« Il est possible d'effectuer un agrandissement dans une marge afin de prolonger un mur existant ou une galerie qui a une marge dérogatoire en autant que cette marge dérogatoire soit respectée pour le nouvel agrandissement de façon à ne pas devenir plus dérogatoire. »

ARTICLE 4

La section 1.5 est modifiée afin d'ajouter après la définition de construction temporaire, la définition suivante :

« CORDE : Mesure de bois coupé valant généralement 4m³. »

ARTICLE 5

La section 1.5 est modifiée en ajoutant la définition suivante :

Nombre d'unités animales

| Groupe ou catégorie d'animaux | Nombre d'animaux équivalant à une unité animale |
|--------------------------------------|--|
|--------------------------------------|--|

| | |
|------------------------|---|
| Vache, taureau, cheval | 1 |
| Veau | 1 |
| Porc d'élevage | 1 |
| Truie | 1 |

| | |
|---------|----|
| Poules | 10 |
| Poulets | 10 |
| Cailles | 10 |
| Faisans | 10 |
| Dindes | 10 |
| Anes | 2 |
| Moutons | 2 |
| Agneaux | 2 |
| Chèvres | 2 |
| Lapins | 10 |

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9375-0710

Résolution – adoption du règlement #758-12-10C (deuxième adoption)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-12-10C, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'apporter certaines modifications aux terrains de plus de 10 hectares et autres dispositions générales soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N°757-12-10D

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS AUX ZONES V-1-100, V-1-104 ET V-2

ATTENDU que des demandes ont été déposées pour modifier le règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE des citoyens étaient présents lors de l'assemblée de consultation et qu'ils ont déposé des demandes;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre certains usages ou certaines utilisations pour les terrains d'une superficie importante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-12-10D, modifiant le règlement #757-07, soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La sous-section 2.9.16 «Dispositions particulières applicables au groupe d'usages V-2» est modifiée au point 2 de façon à ajouter le texte suivant à la fin :

«... à l'exception des terrains de dix (10) hectares où le paragraphe 2.6.7.2.4 s'applique.»

Elle est modifiée au point 6 de façon qu'il se lise comme suit :

« Le nombre d'animaux de ferme autorisé est de vingt (20), tout en respectant deux (2) unités animale maximum, tel que défini à la section 1.5.»

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 757-07 est modifié afin de changer les secteurs de zone V-1-100 et V-1-104 par les secteurs de zone V-2-100 et V-2-104.

ARTICLE 3

La grille des usages et normes est modifiée aux colonnes V-1-100 et V-1-104 afin qu'elles deviennent V-2-100 et V-2-104 et afin d'ajouter un astérisque « * » à la ligne V-2 exploitation pour les deux secteurs de zone.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Directeur général

9376-0710

Résolution – adoption du règlement #758-12-10D (deuxième adoption)

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-12-10D, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 afin d'apporter certaines modifications aux zones V-1-100, V-1-104 et V-2 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

9377-0710

Résolution – Fixer au 27 juillet 2010 la date limite pour que les citoyens des zones concernées ou contigües par les règlements #757-12-10A à 757-12-10D demandent que lesdits règlements soient soumis au processus référendaire

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont fixe au 27 juillet 2010 à 16h00 la date limite pour que les citoyens des zones concernées ou contigües des règlements #757-12-10A à 757-12-10D demandent que lesdits règlements soient soumis au processus référendaire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 748-07-10

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 748-07 DÉCRÉTANT LA DÉCONTAMINATION DES PARTIES DES LOTS 2 315 788 ET 2 312 547 ET UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ATTENDU QU'en date du 5 février 2007, la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement #748-07, lequel a reçu les approbations du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire le 3 mai 2007 et est entré en vigueur le 4 mai 2007, suite à sa publication;

ATTENDU QUE les travaux décrits audit règlement ne seront pas réalisés;

ATTENDU QUE seules des études ont été réalisées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

Le Conseil a décrété par le règlement 748-07 des travaux de décontamination sur les terrains portant les numéros de cadastre **P-2 315 788** et **2 312 547** afin d'obtenir du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les permis nécessaires pour mettre en place des actions pour l'accroissement de la capacité de production de la source d'alimentation en eau, le tout suivant le devis préparé par Monsieur Maurice Poulin de la Firme EnviroSol en date de janvier 2007.

ARTICLE 3

Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a jugé qu'il n'était pas nécessaire dans l'immédiat de procéder à la décontamination des parties des lots **P-2 315 788** et **2 312 547** et de ce fait, le Conseil n'a procédé qu'à des études préliminaires desdits terrains.

ARTICLE 4

Le Conseil annule la dépense de 660 600 \$ décrétée au règlement 748-07 et autorise une dépense de 15 300 \$ représentant seulement les frais d'étude de sol desdits lots P-2 315 788 et 2 312 547.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 15 300 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 6

Le coût des travaux détaillés au présent règlement, soit la somme de 15 300 \$, est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

Les billets seront payables semi-annuellement et les échéances en capital annuellement.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le présent règlement remplace le règlement 748-07.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

9378-0710

Résolution – adoption du règlement #748-07-10

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 748-07-10, règlement modifiant le règlement no. 748-07 décrétant la décontamination d'une partie des lots 2 315 788 et 2 312 547 et un emprunt pour en acquitter le coût soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

9379-0710

Résolution – approbation de la liste des documents à détruire

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a accepté un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE ledit calendrier prévoit des dates pour détruire certains documents;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la liste des documents à détruire, le tout tel que présentée.

ADOPTÉE

9380-0710

Résolution – Nomination d'un pro-maire

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que Madame Marie-France Allard soit nommée pro-maire de la Municipalité de Piedmont et ce, pour la période du mois de juillet 2010 au mois de février 2011 inclusivement et qu'elle soit autorisée à signer, en l'absence du maire, les chèques, effets bancaires et autres.

ADOPTÉE

9381-0710

Résolution – Achat de t-shirts «Vélo à notre Santé»

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont achète de la Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme 50 chandails, à raison de 20 \$ l'unité, pour un montant total de 1 000 \$ pour l'activité «Vélo à notre Santé».

Lesdits chandails seront mis en vente auprès de la population piedmontaise. Il est bien entendu qu'advenant qu'à la fin de l'activité il reste un certain nombre de

chandails, ceux-ci seront remis gratuitement à la maison L'Échelon.

ADOPTÉE

9382-0710

Résolution - Demande de P.I.I.A.
895, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire désire procéder à des travaux de rénovation, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur sont en acrylique comme celui existant et de la même couleur;

ATTENDU QUE le propriétaire effectuera les travaux conformément au Code national du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures pour le 895, boul. des Laurentides, le tout tel que montré sur les plans préparés par Atelier Idea en date du 14 mai 2010 et que de ce fait, la directrice du département d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9383-0710

Résolution – Demande de P.I.I.A.
756, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire du 756, boul. des Laurentides désire rénover son bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire désire changer la couleur de son revêtement extérieur;

ATTENDU QUE certains bâtiments commerciaux situés sur le boulevard des Laurentides ont été rénovés et peints en utilisant des couleurs sobres;

ATTENDU QUE la municipalité travaille à l'amélioration de l'aspect visuel du boulevard des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir des constructions s'intégrant à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la couleur bleue déposée par le propriétaire est moins sobre que la couleur jaune actuelle du bâtiment;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la couleur du revêtement pour le 756, boulevard des Laurentides, tel que soumis le 11 mai 2010.

ADOPTÉE

Résolution – Demande de P.I.I.A.
281, chemin du Bois

9384-0710

ATTENDU QUE le propriétaire du 281, chemin du Bois désire procéder au changement du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le revêtement proposé sera de canexel de couleur «noyer»;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le changement du revêtement extérieur du bâtiment situé au 281, chemin du Bois tel que déposé le 4 juin 2010 pour un revêtement de canexel de couleur «noyer» et que de ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9385-0710

Résolution – Demande de P.I.I.A.
940, chemin des Pierres

ATTENDU QUE le propriétaire désire agrandir la partie arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE la marge arrière de 9 mètres et la marge latérale de 3 mètres doivent être respectées;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera en tôle de couleur «rouge bourgogne» comme le toit existant;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en canexel de couleur «amande» comme l'échantillon déposé le 2 juin 2010.

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment principal tel que montré sur les plans déposés à la municipalité le 2 juin 2010 et que de ce fait, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à émettre un permis en ce sens.

ADOPTÉE

9386-0710

Résolution - Demande de changement de zonage
Règlement #757-07 afin de continger les usages similaires

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une demande afin de continger des usages similaires dans la section du chemin du Pont;

ATTENDU QU'il peut être complexe et difficile l'adoption d'un tel règlement;

ATTENDU QUE l'implantation de commerces similaires dans un même secteur peut attirer un achalandage de consommateurs;

ATTENDU QUE continger les usages similaires sur une certaine partie de territoire limite le «libre marché»;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont est un petit territoire où il y a peu de commerçants;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de modification du règlement de zonage portant le numéro 757-07 et qui aurait pour but de continger des usages similaires dans la section du chemin du Pont.

ADOPTÉE

9387-0710

Résolution – Demande de modification au règlement de zonage afin de permettre des projets intégrés sur le lot 2 312 954 (chemin Hervé)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 312 954 a demandé de modifier le règlement de zonage pour permettre des projets intégrés sur ledit lot;

ATTENDU QUE ledit terrain est borné par la Rivière du Nord;

ATTENDU QUE les projets intégrés doivent être desservis par un accès privé d'au moins 6 mètres de large;

ATTENDU QUE le terrain a moins de 45 mètres de largeur;

ATTENDU QUE les terrains dans ce secteur ont en général une superficie de 1000 m²;

ATTENDU QUE le terrain à l'étude a une superficie de 3 457 m²;

ATTENDU QUE les projets intégrés exigent la construction de 5 bâtiments minimum;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de modification du règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés sur le lot 2 312 954.

ADOPTÉE

9388-0710

Résolution – Demande de modification au règlement de zonage 757-07 afin de permettre des terrains de 4000 m² dans la zone R-1-206

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 313 292 a demandé une modification de zonage afin de permettre les terrains de 4000 m² dans la zone R-1-206;

ATTENDU QUE dans ce secteur de zone les terrains ne sont pas desservis ni par le réseau d'aqueduc ni par l'égout municipal;

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la construction sur des terrains de 4000 m² dans la zone R-1-206 soit refusée.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin, maire, informe les citoyens présents que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité ne procède pas présentement à la chloration de son réseau d'aqueduc.

États des revenus et dépenses au 30 juin 2010

Madame Claudette Laflamme dépose les états financiers comparés au budget au 30 juin 2010, le tout tel que préparé par la directrice des finances, Mme Sylvie Dupuis.

Divers

9389-0710

Résolution - Demande d'enlèvement de sable le long de la route 117

Il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement qu'une demande soit faite au Ministère des Transports de passer le balai mécanique afin d'enlever le sable le long de la route 117 car l'accumulation de sable est un danger pour les cyclistes qui empruntent le boulevard des Laurentides sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

Questions du public

M. Janovich s'informe sur la vitesse des véhicules sur le chemin du Bois et informe, par la même occasion, les membres du conseil sur le nombre important de camions qui circulent sur ledit chemin. Il demande aussi pourquoi la municipalité n'a pas installé des ralentisseurs de vitesse sur le chemin du Bois

Monsieur le maire informe les citoyens de Piedmont que la Municipalité de Piedmont installe dix (10) ralentisseurs de circulation par année et il y avait des secteurs où la vitesse était plus grande. C'est la raison pour laquelle la municipalité a reporté l'installation d'un ralentisseur de vitesse sur le chemin du Bois.

Pour ce qui est de la vitesse, les statistiques relevées par l'analyseur de circulation seront transmises à la Sûreté du Québec afin qu'elle mette de l'avant un programme pour faire respecter notre règlement municipal.

Mme Louise Guertin félicite le conseil pour l'installation du miroir à l'intersection du chemin de la Corniche et du chemin du bois et demande aussi si les modifications à la réglementation, tel que déposées ce soir, représentent les demandes des citoyens lors de l'assemblée de consultation tenue le 28 juin dernier.

Monsieur le maire informe les citoyens que les règlements tel qu'adoptés ce soir reflètent environ 95% des demandes des citoyens telles que formulées lors de l'assemblée de consultation du 28 juin dernier.

Levée de l'assemblée

9390-0710

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire